

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 14
Absents excusés ayant donné procuration	: 4
Absent et excusé	: 1

Date de la convocation : 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 30 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

14 membres étaient présents :

Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Bernard PROUST ; Dominique SERRES.

4 membres absent ayant donné procuration :

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION.

Hélène CAMPLO-ROBERT a donné procuration à Véronique DOITTAU.

Mickaël NICOLAS a donné procuration à Solange HOLLARD.

Jean-François SOLA a donné procuration à Jean-Luc FABRE.

1 membre était absent et excusé :

Alain GALY

Secrétaire de séance : Sylvie COMPIN

DELIBERATION N° 37/2025 APPROBATION DU PROJET DE 2^{EME} REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

Rapporteur : Anne FERRAND

Madame le rapporteur informe que dans le cadre d'une stratégie de développement de la grande agglomération toulousaine à l'horizon 2045, et pour répondre aux enjeux de préservation du territoire et de la qualité du cadre de vie, de l'accueil démographique et économique, et de l'organisation des mobilités, le SMEAT (Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine) a engagé une démarche de révision du SCOT (Schéma de cohérence territoriale).

Lors de sa séance du 7 juillet 2025, le comité syndical du SMEAT a arrêté par délibération (D.2025.07.07.3.2) le projet de 2ème révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la grande agglomération toulousaine.

En application des articles L 132-7 et 8 et L 143-20 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Mons, en qualité de personne publique associée et de commune d'une des intercommunalités membres du SMEAT, doit rendre un avis sur le projet de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine, annexée à la présente délibération.

1/ Rappel de la définition du SCoT

Le SCoT de la grande agglomération toulousaine s'applique sur les territoires de Toulouse Métropole, du Muretain Agglo, du Sicoval, du Grand Ouest Toulousain et des Coteaux Bellevue. Il concerne 1,12 million d'habitants (2022), 114 communes, 5 intercommunalités.

Le SCoT est un document cadre qui vise à organiser l'aménagement d'un territoire à une échelle intercommunale sur une période de 20 ans. Ce document doit garantir un développement harmonieux, durable et équilibré (cohérence territoriale) du territoire en conjuguant à la fois les besoins des habitants et les ressources du territoire, et les dimensions sociales, économiques, environnementales et urbaine, dont la gestion économe de l'espace, le respect de l'environnement et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Il a été élaboré en 2012 et révisé une première fois en 2017. Par délibération du Comité Syndical du 8 janvier 2018, le SMEAT a prescrit la 2ème révision du Schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine.

2/ Les objectifs politiques et stratégiques de la 2ème révision du SCoT

En application de l'article L 143-3 du code de l'urbanisme, les élus du Comité Syndical du SMEAT ont débattu à deux reprises du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Le PAS du SCoT de la grande agglomération toulousaine est l'expression d'une stratégie de développement à un horizon de 20 ans pour le territoire, se projetant sur la période 2025/2045.

Cette évolution vers un SCoT plus stratégique est rendue d'autant plus nécessaire par les **grandes mutations à l'œuvre sur le territoire** :

- La crise écologique, climatique et énergétique interpelle les élus quant à la capacité du territoire à continuer à se développer sans porter atteinte aux écosystèmes.
- La croissance démographique, très forte dans de nombreux secteurs, a été perçue comme préjudiciable pour le cadre de vie des habitants.
- En parallèle, le vieillissement de la population et la baisse de la natalité sont à l'œuvre **au sein du territoire - comme partout en France - c'est un phénomène structurel, qui va impacter** fortement les ressorts de la croissance démographique et les besoins de la population et avec lequel il va falloir composer.
- La crise sanitaire de la Covid 19 et ses effets a généré des incertitudes en matière de **prévisions économiques, que le territoire n'avait jamais connues jusqu'ici.**

Ainsi, les élus de la grande agglomération toulousaine nourrissent une ambition de poursuite de l'accueil pour leur territoire, mais conditionnée :

- A la cohérence entre habitat, emplois, mobilités, équipements et services, en réponse aux besoins et souhaits des habitants.
- Au respect des écosystèmes et des ressources du territoire.

Le PAS repose sur cinq ambitions politiques transversales fortes, qui ont toutes trait à l'accueil démographique et économique, qui façonne le territoire depuis des décennies :

- Continuer d'accueillir
- Favoriser l'équilibre entre accueil de population et accueil d'emplois
- Conditionner l'accueil au respect des écosystèmes et ressources naturelles
- Conditionner l'accueil au niveau d'équipements et de services, y compris en termes de mobilités
- Accueillir dans un cadre de vie de qualité.

3/ Les grandes orientations de la 2ème révision du SCoT

Le projet de 2ème révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine est décliné en orientations générales qui visent l'organisation de l'espace, la coordination des politiques publiques et la valorisation des territoires, dans un souci d'équilibre et de complémentarité entre les différentes parties du territoire. C'est l'objet du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ainsi que du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), qui pour sa part fixe les conditions d'implantation des activités commerciales et logistiques, en complément des orientations du DOO.

Pour décliner les ambitions pour le territoire à l'horizon 2045 et les objectifs stratégiques liés, les orientations du DOO reprennent la structuration du PAS afin de décliner point par point le projet politique et y apporter une traduction réglementaire. Les orientations sont structurées sur 4 ambitions :

1. Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire

- Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau,
- Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité,
- Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols,
- Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique,

2. Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de la grande agglomération

- Ancrer le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale,
- Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale,
- Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités urbaines,

3. Aménager partout des cadres de vie de qualité

- Développer un parc de logement qualitatif et adapté à la diversité des besoins,

- Répondre aux besoins des habitants en équipements et services,
- Protéger les marqueurs paysagers de la grande agglomération,
- Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances.

4. Conforter le rayonnement de l'agglomération toulousaine

- Ancrer le développement économique dans tous les territoires
- Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités
- Renforcer la grande accessibilité tous modes au territoire

4/ L'architecture du dossier

Le dossier se compose de plusieurs documents articulés entre eux :

- Les objectifs politiques et grands partis pris retenus par les élus du SMEAT sont explicités dans le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.
- Les orientations générales sont inscrites dans le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** ainsi que dans le **Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)**. Par souci de lisibilité, les orientations du DAACL sont intégrées dans le DOO (partie relative au commerce).
- Les annexes comportent les documents qui permettent de comprendre les choix retenus.

Le dossier est complété par

- Un diagnostic des territoires à enjeux métropolitains,
- Un diagnostic agricole et une étude des potentialités écologiques,
- Un résumé non technique, qui a pour objectif de faciliter la compréhension du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine.

Il est proposé au conseil municipal d'approver le projet de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine, annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Emet un avis favorable pour le projet de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine, annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à prendre et signer tous les actes nécessaires pour exécuter la présente délibération.

VOTE : Unanimité (2 abstentions)

Fait à Mons, le 30/09/2025

Sylvie COMPIN



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU


Maire de Mons


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>